



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Objet

Les présentes conditions s'appliquent à toute commande de formation passée par le Client auprès de la Société Alzheimer Haut Richelieu, le fait de passer commande valant acceptation sans réserve par le client de l'ensemble des dispositions des présentes conditions générales.

Article 2 - Organisation de la formation

Une offre de service est envoyée au client dès acceptation des conditions précisées dans la soumission ou la proposition commerciale émis par la SAHR. Sans retour de la convention signée, la SAHR se réserve le droit de ne pas organiser la formation.

Après chaque formation, une attestation de présence est adressée au client.

Le client s'engage à mettre à disposition de la SAHR le matériel nécessaire au bon déroulement de la session de formation (vidéo projecteur, système de son...). La soumission établie par la SAHR et acceptée par le client définira une liste de ce matériel.

Tous les frais hors coût de la formation restent à la charge du participant ou du client (voyage, hébergement, restauration...).

Article 3 - Modalités de facturation et de règlement

L'acceptation de toute inscription de la part de la SAHR est conditionnée par le paiement intégral préalable du montant de la formation ou par module de formation, la SAHR se réservant le droit de disposer des places retenues par le client le cas échéant.

Article 4 - Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à la SAHR sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), la SAHR pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Client.

Article 5 - Modalité d'annulation et de report

Pour toute annulation moins de 10 jours ouvrables avant le début de la prestation, un montant équivalent à 30 % de la valeur de la réservation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Article 6 - Droits d'auteurs

L'ensemble des documents remis au cours des formations sont des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle. En conséquence, il est interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de la Société Alzheimer du Haut Richelieu.

Article 7 - Responsabilité de Société Alzheimer du Haut Richelieu

Les participants reçoivent une attestation individuelle de participation à la formation. Cette attestation ne constitue pas une reconnaissance, un label ou un agrément par la SAHR de l'établissement employeur des participants. La SAHR ne peut donc en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages indirects pouvant résulter de l'accomplissement de prestations. L'obligation souscrite par la SAHR dans le cadre de ses formations est une obligation de moyen et non de résultat. La SAHR ne peut également pas être tenu responsable pour tout dommage corporel intervenant dans le cadre de ses formations et dont un participant serait victime.

De plus, la SAHR n'est pas responsable de tout dommage ou perte concernant les effets personnels apportés par les participants.

Article 8 - Durée

La présente offre de service prend effet dès validation du dossier d'inscription par la SAHR jusqu'à la fin de l'exécution de l'action de formation. Toute modification ou sollicitation fera l'objet d'un avenant à l'offre de service.

Article 9 - Litiges et loi applicable

Advenant un litige relatif à l'interprétation de la présente, les parties s'engagent à déployer tous les efforts nécessaires pour régler de bonne foi et dans les meilleurs délais ledit litige. À défaut d'une entente, les parties conviennent d'utiliser la méthode d'arbitrage prévue par le Barreau du Québec. L'arbitrage devra être entendu dans le district judiciaire de la partie qui est poursuivie. La décision de l'arbitre nommé par les deux parties sera définitive et sans appel.

